



Chambéry Le Bourget Canoë Kayak

223 Chemin du Pailleret - 73370 Le Bourget du Lac

06 52 91 33 13 - contact@clbck.fr

Affiliation FFCK n° 7310- Siret n° 435.212.451.00015

Règlement « Rhône'Ô Lac » des 10 et 11 Septembre 2022

Article 1 : La manifestation

Rhône'Ô Lac 2022 est une grande randonnée non compétitive sur l'eau et à la pagaie, du Bourget-du-Lac à Yenne, du samedi 10 Septembre matin au dimanche 11 Septembre après midi, incluant une nocturne à la pleine lune le samedi soir. La manifestation ne fait l'objet, ni d'attribution de titres, ni de classements.

Rhône'Ô Lac 2022 a pour objet de rassembler le plus grand nombre de participants autour de valeurs de convivialité pour découvrir l'environnement naturel, culturel, historique et géographique du Lac du Bourget, du canal de Savière et du Rhône naturel.

Article 2 : Organisateur

La manifestation « Rhône'Ô Lac » est organisée par les bénévoles de l'association Loi 1901 affiliée à la Fédération française de canoë-kayak (FFCK) « Chambéry Le Bourget Canoë Kayak, CLBCK, 223 Chemin du Pailleret, 73370 Le Bourget-du-Lac.

Article 3 : Participations

Rhône'Ô Lac est réservée aux embarcations propulsées à la pagaie et est ouverte aux titulaires d'un titre d'adhésion annuel, trimestriel ou journalier à la FFCK, et qui répondent aux conditions définies au présent règlement.

Les participants non titulaires de l'un de ces titres s'acquittent d'un titre journalier pour chaque jour de la manifestation, soit deux titres pour les deux jours, inclus dans l'inscription.

Article 4 : Mineurs

Rhône'Ô Lac est accessible aux mineurs dans le respect des conditions définies au présent règlement. Les mineurs de 16 ans révolus peuvent participer de manière autonome à la condition que leur représentant légal les y autorise lors des formalités d'inscription. Les mineurs de moins de 16 ans sont accompagnés de leur représentant légal ou d'un encadrant adulte responsable.

Article 5 : Navigation

Les parcours de navigation proposés au programme n'étant pas encadrés par l'organisateur au sens du code du sport, les participants s'engagent à :

- naviguer sous leur propre responsabilité ;
- pour au moins un par embarcation, posséder les compétences nécessaires pour effectuer en toute sécurité les parcours proposés, et décrites en annexe 3 pour le lac, le canal de Savières et le Rhône ;
- naviguer en groupe avec d'autres participants et ne pas naviguer seul ;
- se porter mutuellement assistance autant que de besoin ;
- s'habiller et se comporter de manière décente lorsqu'ils sont amenés à visiter des lieux ou monuments publics, notamment le site de l'abbaye de Hautecombe et le village de Chanaz ;
- respecter les règles de navigation sur le lac et sur le canal de Savières selon les indications fournies par l'organisateur ;
- informer les organisateurs de toute difficulté les concernant, notamment d'un départ avant la fin de la manifestation.

Article 6 : Navigation nocturne

Pour participer à la navigation nocturne :

- chaque embarcation est munie d'une lampe frontale blanche ou d'un éclairage équivalent, visible de tous les côtés, pouvant tenir au moins 3 heures, à allumer en cas de croisement d'un autre bateau ;
- chaque participant dispose d'une lampe flash, ou d'un bâton lumineux type Cyalume fourni par l'organisateur, utilisable en cas de chavirage ou de chute à l'eau.

Article 7 : Conditions d'inscription

Conformément aux dispositions du code du sport et du règlement fédéral, chaque participant de 16 ans et plus, s'engage, pour lui-même et pour le ou les mineurs dont il a la charge, à se conformer aux dispositions suivantes :

- posséder un titre d'adhésion à la FFCK ;
- ne pas présenter de contre indication médicale à la pratique des sports de pagaie ;
- savoir nager 25 mètres et s'immerger, soit au moyen d'un certificat délivré par une autorité qualifiée, soit par une attestation sur l'honneur ; l'organisateur n'organisant pas de test d'aisance aquatique ;
- utiliser une embarcation équipée et aménagée pour flotter même pleine d'eau et conçue pour permettre au pratiquant de s'en désolidariser facilement en cas de retournement sans risque de coincement ou d'enfoncement consécutif à un choc ;
- porter un gilet de sécurité à la norme ISO 12402-5 ou NF EN 393, ou à la norme ISO 12402-4 ou NF EN 395 pour les personnes de moins de 25 kg, ou en disposer à bord si les conditions le permettent ;
- porter des chaussures fermées-

Chaque embarcation, ou groupe d'embarcations navigant de concert, est équipée d'un téléphone portable en pochette étanche, dans lequel est enregistré le numéro d'urgence de l'organisateur.

En outre, les licenciés permanents des clubs s'engagent à respecter le règlement particulier de leur club.

Article 8 : Contrôles

Les organisateurs peuvent refuser l'embarquement à des participants ne respectant pas les conditions définies aux articles 5, 6 et 7. Ce refus n'ouvre droit à aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 9 : Assurances participants

Les titulaires d'un titre fédéral bénéficient des garanties assurances associées à ce titre, en responsabilité civile, dommages corporels, défense et recours, assistance, accordées par la MAIF assureur de la FFCK selon le contrat affiché à l'accueil et consultable sur le site Internet fédéral.

Article 10 : Assurances organisateur

Le CLBCK, ses dirigeants, salariés et bénévoles volontaires sont couverts en responsabilité civile par la MAIF selon le contrat souscrit par la FFCK.

Article 11 : Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site Internet www.rhonolac.fr. Seules les fiches d'inscription dûment complétées et acquittées des droits définis à l'article 12 sont prises en compte. Les inscriptions validées sont confirmées par courriel et les participants sont invités à se présenter à l'accueil le jour de la manifestation pour confirmer leurs présences et recevoir les informations nécessaires ainsi que le cadeau de bienvenue. Les inscriptions seront closes le mardi 6 septembre à minuit. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions en fonction des conditions extérieures qui lui seraient imposées.

Article 12 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription à Rhôn'Ô Lac 2022 sont les suivants :

	WEEK END		Samedi ou Dimanche	
	Normal	Réduit	Normal	Réduit
LICENCIÉ FFCK	58 €	50 €	38 €	30 €
NON LICENCIÉ FFCK	62 €	54 €	40 €	32 €
Option camping + petit déjeuner	+ 13 €	+ 13 €	+ 13 €	+ 13 €

Le tarif réduit s'applique : aux jeunes de moins de 12 ans ; aux collégiens titulaires de la carte « clé collègue du Département de la Savoie » ; aux lycéens titulaires de la carte « Pass Région AURA » ; aux étudiants titulaires d'une carte étudiant ; aux adhérents du CLBCK.

Les groupes constitués d'au moins 8 personnes bénéficient d'une remise de 10 % (hors option).

Article 13 : Services aux participantsLes droits d'inscriptions comprennent :

- l'organisation et la logistique liée à l'organisation de la manifestation ;
- les navettes chauffeurs de Yenne au Bourget-du-Lac ;
- le transport du matériel de bivouac de ceux qui ne peuvent l'emporter en bateau ;
- l'assurance FFCK MAIF pour les non licenciés ;
- le cadeau de bienvenue ;
- les repas du samedi soir et/ou du dimanche midi ;
- la visite de la chapelle de l'Abbaye de Hautecombe (avec tente vestiaire) ;
- les animations et ateliers
- le bâton lumineux, ou Cyalume, pour la navigation nocturne ;
- la collation au retour de la randonnée nocturne.

Ils ne comprennent pas :

- les boissons des repas vendues séparément ;
- les boissons servies à la buvette ;
- le repas du samedi midi ;
- la location des embarcations.

Est en option :

- la nuitée du samedi au dimanche au camping de Conjux et le petit déjeuner du dimanche matin.

Article 14 : Annulation du participant

Toute annulation du fait du participant fait l'objet d'un remboursement dans les conditions suivantes :

- avant le 3 Septembre : remboursement par virement bancaire de 50 % des frais d'inscription ;
- avant le 8 Septembre : remboursement par virement bancaire de 20 % des frais d'inscription ;
- à partir du 8 Septembre : aucun remboursement.

Article 15 : Annulation de l'organisateur

Toute annulation du fait de l'organisateur, en cas de force majeure, fait l'objet d'un remboursement, déduction faite des frais réels engagés, dans un délai de 3 mois.

Article 16 : Droit à l'image

Les participants majeurs, ou les représentants légaux, s'engagent pour eux-mêmes et pour les mineurs dont ils ont la charge, à accorder à l'organisateur et à ses partenaires, le droit d'utilisation des prises de vue, prises de son, ou films se rapportant à la manifestation.

Article 17 : Droit d'accès et de rectification

Le CLBCK s'engage à ne pas faire une exploitation commerciale du fichier des participants. Conformément au règlement général relatif à la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 18 : Modification du règlement

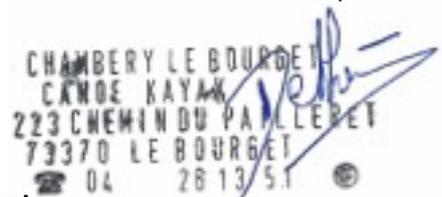
L'organisateur s'engage à informer par courriel les participants déjà inscrits, des modifications qui pourraient être apportées au présent règlement.

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est : mis en ligne sur le site Internet de la manifestation ; lié au bulletin d'inscription ; affiché à l'accueil de l'organisation ; porté à la connaissance des différentes administrations responsables.

Règlement adopté par le bureau du CLBCK le 30 Mars 2022.

Nicolas DETHEVE - Président





Chambéry Le Bourget Canoë Kayak

223 Chemin du Pailleret - 73370 Le Bourget du Lac

06 52 91 33 13 - contact@clbck.fr

Affiliation FFCK n° 7310- Siret n° 435.212.451.00015

Annexes au règlement de la manifestation « Rhône'Ô Lac » des 10 et 11 Septembre 2022

Annexe 1

Mentions incluses au formulaire d'inscription avec cases à cocher :

- Je certifie, pour moi-même et pour chaque personne que j'ai inscrite, y compris les mineurs dont j'ai la charge :
 - avoir pris connaissance et approuver le règlement de la manifestation ;
 - savoir nager 25 mètres et être capable de m'immerger ;
 - ne pas présenter de contre-indications médicales.

- Je soussigné-e..... (NOM Prénom), agissant en qualité de père, mère, tuteur), autorise le(s) mineur(s) de 16 ans révolus dont j'ai la charge
..... (NOM Prénom), né.e le/...../.....
..... (NOM Prénom), né.e le/...../.....
..... (NOM Prénom), né.e le/...../.....
à participer en autonomie à la « Rhône'Ô Lac 2022 » des 10 et 11 Septembre 2022.

Annexe 2

Documents affichés à l'accueil et sur le site Internet :

- le présent règlement ;
- descriptifs et liens des Pagaies Jaunes Canoë, Kayak, Dragon Boat, Stand Up Paddle ;
- lien sur le site FFCK des référentiels des Pagaies Vertes ;
- extraits du code du sport, avec les articles A.322-3 et A.322-42 à 52 du code du sport ;
- garanties d'assurance FFCK MAIF aux titulaires des licences permanentes et des titres temporaires ;
- synthèse des règlements de police de la navigation ;
- plan du lac annexé à l'arrêté préfectoral avec les zones interdites (roselières et prises d'eau).

Annexe 3

Compétences attendues pour participer à Rhôn'Ô Lac 2022

Caractéristiques techniques des parcours :

- **Sur le lac et le canal de Savières** : eau généralement calme, parfois venté, vent Sud ou Nord dominant, vent de travers plus rare mais plus brusque et irrégulier, vagues courtes et hachées en cas de vent établi.
- **Sur le Rhône** :
 - Parcours : difficulté de **classe I** « *facile - cours régulier, vagues régulières, petits remous, obstacles simples* » ;
 - De Chanaz à Yenne : 2 seuils de 1,1 et 1,2 m de dénivelé :
 - selon le niveau d'eau, difficulté :
 - de **classe II** « *moyennement difficile – vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides, obstacles simples dans le courant* » ;
 - ou de **classe III** « *difficile - passage visible, vagues hautes, gros remous, tourbillons et rapides, blocs de roche, petites chutes, obstacles divers dans le courant* » ;
 - 3 modes de franchissement, de difficulté croissante :
 - débarquement rive gauche 20 m en amont, portage, ré-embarquement 50 m en aval ;
 - se laisser glisser sur les cailloux (ronds) le long de la rive gauche ;
 - passe franche au tiers de la rive gauche.
 - Ces deux seuils seront si possible signalés et sécurisés en aval.
 - A Chanaz : 1 portage de 250 mètres pour contourner le barrage de Savières
- **Tous les embarquements et débarquements** se font, soit sur des plages de petits galets ou de sable, soit sur des cales (rampes) de mises à l'eau, **sauf pour les deux seuils du Rhône** entre Chanaz et Yenne, moins accessibles.

En référence aux articles 5, 6, 7 et 8, les participants, à raison d'au moins un par embarcation, reconnaissent posséder les compétences suivantes :

- embarquer et débarquer en gardant un bateau stable et équilibré ;
- aller droit sur une centaine de mètres en marche avant, s'arrêter rapidement et reculer sur 10 mètres, le tout sans écart de direction ;
- se déplacer latéralement d'un côté, puis d'un autre ;
- récupérer une pagaie qui flotte dans le courant et la ramener au bord ;
- après un dessalage dans le courant, récupérer son matériel (avec aide éventuelle) rejoindre la berge à la nage, vider son embarcation et réembarquer.

Ces compétences sont inspirées des « Pagaies Couleurs » Jaune et Verte proposées par la FFCK.

« Pagaies Couleurs » est un système de progression et de certification des niveaux de pratique, construit en référence à un code couleur européen qui permet à un pratiquant de se situer et de faire reconnaître son niveau. Pagaies Couleurs permet aussi de participer à des manifestations et de préparer des diplômes d'encadrement.

Du plus simple au plus difficile, les « Pagaies Couleurs » sont **Blanche, Jaune, Verte, Bleue, Rouge, Noire**. Chaque niveau certifie des compétences et connaissances en **technique, sécurité, environnement**.

